

COMMUNE DE MEILHAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 30 juin à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Meilhac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MASSY, Maire.

Date de convocation : 23 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Pouvoir(s) : 2

Votants : 12

Présents : MASSY-ESCOUBEYROU-DESVALOIS-BARBARIN-BEAUDOU-
DELAGÉ-DESBORDES-DURAND-FIEYRE-LEGROS

Pouvoirs : DUBROQUA à MASSY / BRUNEAU à ESCOUBEYROU

Secrétaire : Georges BEAUDOU

Délibération N° 2023/19

Objet : **CONTRAT DE FAUCHAGE 2023**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le marché pour la réalisation du programme de fauchage des bas-côtés de la voirie communale réalisé pour 3 ans est terminé. Des devis ont été demandés en marge du groupement de commandes constitué pour la réalisation d'un nouveau marché.

Vu les propositions présentées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE :

- d'attribuer, pour l'année 2023, la réalisation du fauchage des bas-côtés de la voirie communale (3^{ème} passe débroussaillage) à l'entreprise Agri'Tailles Services, représentée par Monsieur David GABORIAU, 7, allée Frotgaria, La Frugierie 87110 Bosmie L'Aiguille.
- le marché est conclu sur la base de 17, 50 € HT du km, pour une prestation de 168 km.

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir à compter du 1^{er} septembre 2023, pour un an, renouvelable par tacite reconduction.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 04/07/2023

Le Maire,

Jean-Marie MASSY



Transmis au représentant de l'Etat, le
Mesures effectuées, le